



Résolution 2026-03-R02

Résolution – Libération syndicale pour participation à la formation « Délégué·e·s sociaux »

ATTENDU QUE le Conseil régional FTQ Mauricie–Centre-du-Québec tiendra une formation intitulée « *Délégué·e·s sociaux·ales* » les 11 et 12 mai prochains, à l'édifice de la FTQ, situé sur la rue Marion à Trois-Rivières;

ATTENDU QUE cette formation vise à outiller les participant·e·s afin de mieux soutenir les membres, d'intervenir adéquatement en milieu de travail et de renforcer l'action syndicale;

ATTENDU QUE cette formation représente un apport significatif pour la vitalité, la solidarité et l'efficacité de notre section locale;

IL EST RÉSOLU QUE la section locale assume deux (2) jours de libération syndicale pour un maximum de douze (12) participant·e·s afin de permettre leur participation à ladite formation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la section locale rembourse les frais de kilométrage pour les déplacements requis afin de se rendre à la formation, le covoiturage étant fortement encouragé;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la sélection des participant·e·s soit effectuée par la présidence, la vice-présidence et la personne coordonnatrice locale, en tenant compte de l'intérêt manifesté par les membres, des compétences en relation d'aide déjà acquises seront considérés comme atouts;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE le fait de faire partie ou non de l'équipe syndicale ne constitue pas le seul facteur décisionnel dans la sélection des participant·e·s.

Proposé par Andréanne Vézina

Secondé par Sabrina Williams